

Envoyé par courriel :

- aux directions des OrTra cantonales et régionales

Pour information aux:

- Comités de SAVOIRSOCIAL et de l'OdASanté et à leurs organisations membres
- CSDQ ASSC, CSDQ ASA, CSDQ ASE

Berne, le 1^{er} avril 2020

Information Procédure de qualification des formations professionnelles initiales ASA, ASSC et ASE

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons (l'OdASanté et SAVOIRSOCIAL) à la situation actuelle concernant la mise en œuvre des procédures de qualification de cette année. Les partenaires de la formation professionnelle (SEFRI, CSFP, partenaires sociaux) ont soumis une proposition de solution à consultation > [Lien](#).

Une procédure commune doit être choisie pour chaque profession pour toute la Suisse. La mise en œuvre du travail pratique individuel (TPI) ou du travail pratique prescrit (TPP) n'étant pas possible dans certains cantons ou institutions, deux des variantes proposées par les partenaires de la formation professionnelle entreront en vigueur (voir [document Projet procédures de qualification](#)) :

- **Variante 3a pour ASSC et ASA**
Avec cette variante les TPI déjà mis en œuvre ne sont pas pris en considération dans la note globale. Au lieu de cela, seules les notes d'expérience de la pratique en entreprise comptent pour la partie pratique. La procédure de qualification est réussie lorsque la note de la partie pratique est égale ou supérieure à 4 et si la note globale obtenue est égale ou supérieure à 4.
- **Variante 3b pour ASE**
Avec cette variante les responsables au sein des entreprises formatrices (formateur/formatrice) devront évaluer l'employabilité des personnes en formation. A cet effet, une simple grille d'évaluation unifiée à l'échelle nationale sera mise à leur disposition : elle pourra être rapidement remplie et permettra à l'autorité cantonale de contrôler l'évaluation. Les TPI/TPP déjà mis en œuvre ne seront pas évalués. A la place, seules les notes de la grille d'évaluation compteront pour la partie pratique. La procédure de qualification est réussie lorsque la partie pratique est évaluée à 4 ou plus et lorsque la note globale est de 4 ou plus.

Concernant les personnes répétant l'examen et l'article 32, ainsi que pour tous les autres cas spéciaux et exceptionnels, des solutions appropriées seront élaborées.

Le but est que la Confédération, les cantons et les partenaires sociaux se mettent d'accord jusqu'au 9 avril 2020 sur la mise en œuvre des procédures de qualification adaptées pour la formation initiale. L'OdASanté et SAVOIRSOCIAL soumettront ensuite la variante 3a pour ASA et ASSC et la variante 3b pour ASE.

Afin que nous puissions soumettre notre choix de procédure, nous vous demandons de nous faire parvenir vos éventuelles remarques concernant ces deux options avant le 2 avril à 18h00:

- pour **ASSC et ASA** (variante 3a) à Riccardo Mero (riccardo.mero@odasante.ch)
- pour **ASE** (variante 3b) à Fränzi Zimmerli (fraenzi.zimmerli@savoirsocial.ch)

Nous vous remercions de votre engagement et vous présentons nos meilleures salutations.

Urs Sieber
Secrétaire générale OdASanté

Fränzi Zimmerli
Directrice SAVOIRSOCIAL